



ENQUETE PUBLIQUE

préalable

à la délivrance des permis de construire pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Loudes (43) et Chaspuzac (43) présentée par la SAS Centrale Photovoltaïque Le Puy Loudes.

R A P P O R T

REFERENCES :

- . Décision n° E23000006 / 63 du 18 janvier 2023 de Madame Sylvie Bader-Koza, présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63).
- . Arrêté préfectoral n° BCTE / 2023/18 du 30 janvier 2023 de Monsieur Antoine Planquette secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire.

Commissaire enquêteur : François Paillet

SOMMAIRE

I / RAPPORT :

1 / Généralités :

- 1 – 1 Cadre général du projet.
- 1 – 2 Objet de l'enquête.
- 1 – 3 Cadre juridique.
- 1 – 4 Présentation du projet.
- 1 – 5 Composition du dossier

2 / Organisation de l'enquête :

- 2 – 1 Désignation du commissaire enquêteur.
- 2 – 2 Arrêté préfectoral concernant l'ouverture de l'enquête.
- 2 – 3 Réunions concernant le projet et visite des lieux.
- 2 – 4 Affichage et publicité.

3 / Déroulement de l'enquête :

- 3 / 1 Permanences effectuées.
- 3 / 2 Dénombrement des observations recueillies.
- 3 / 3 Difficultés rencontrées.
- 3 / 4 Clôture de l'enquête publique.

4 / Synthèse des avis reçus des différents organismes et élus :

- 4 – 1 De la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).
- 4 – 2 De la Direction Départementale des Territoires (DDT).
- 4 – 3 De Monsieur le Préfet de la Haute-Loire concernant l'avis de la CDPENAF.
- 4 – 4 De la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC).
- 4 – 5 De la Direction Régionale des Affaires Culturelles.
- 4 – 6 De l'Agence Régionale de Santé (ARS).
- 4 – 7 Du Réseau de transport d'électricité (Rte).
- 4 – 8 De la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire.
- 4 – 9 Des maires des communes de Loudes et Chaspuzac.

5 / Analyse des observations recueillies :

- 5 – 1 Synthèse des observations :
- 5 – 1 – 1 Favorables au projet

5 – 1 – 2 Défavorables au projet.

5 – 2 Questions posées par le commissaire enquêteur.

6 / Annexes :

. Annexe n° 1 : Procès-verbal de synthèse des observations recueillies.

. Annexe n° 2 : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de la SAS
Centrale photovoltaïque Le Puy-Loudes.

CHAPITRE 1 :

1 / Généralités :

1 – 1 Cadre général du projet :

Il s'agit de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol à proximité du lieudit Pralhac commune de Loudes (43), dans l'emprise de l'aéroport Le Puy-Loudes.

Ce parc d'une surface de 11,53 hectares est implanté sur les parcelles n° D 1007 (en partie) et D 0894 de la commune de Loudes, et sur la parcelle n° AB 10 (en partie) sur la commune de Chaspuzac (43). Ces terrains sont la propriété du Département de la Haute-Loire et sont gérés par le Syndicat mixte de gestion de l'aérodrome.

1 – 2 Objet de l'enquête :

La Société Centrale Photovoltaïque Le Puy-Loudes (dont le siège social se trouve chez EDF Renouvelables France, 100 Esplanade du Général de Gaulle à Paris La Défense) a déposé une demande de permis de construire auprès de chacune des deux communes concernées (Loudes : dossier n° 043124 21 P0003 déposé le 01/07/21, et Chaspuzac dossier n°043062 21 P0016 déposé le 26/06/21) concernant la création de ce projet.

1 – 3 Cadre juridique :

La présente enquête publique s'intègre dans le cadre juridique suivant :

.Articles L.122-1 et suivants, L.123-1 et suivants, L.123-3 à L.123-18, R.122-1, R.122-2, R.122-4 à R.122-13, R.123-1 à R.123-27 du code de l'environnement.

.Articles L.421-1, L.421-2, L.431-1, L.431-2, R.421-1, R.431-5 à R.431-12, R.431-16 du code de l'urbanisme.

1 – 4 Présentation du projet :

Ce projet se trouvant à proximité d'un aéroport, il doit respecter les prescriptions émises par la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) concernant les seuils de réverbération lumineuse.

La solution proposée dans le projet initial à savoir l'utilisation de modules photovoltaïques équipés de verre non-réverbérant n'étant pas réalisable (arrêt de la commercialisation de ces produits) une nouvelle étude a été effectuée pour permettre l'aménagement du parc de Loudes-Chaspuzac. Cette dernière s'est basée sur l'utilisation de panneaux photovoltaïques de réverbération standard en adaptant leur orientation de manière à ce que les rayons réfléchis par les panneaux ne génèrent pas de gêne vis-à-vis des pilotes.

Un nouveau modèle de panneau a donc été retenu pour cette version. La puissance unitaire est plus élevée et les dimensions des panneaux sont un peu plus grandes. Afin de garantir l'absence de gêne visuelle pour les pilotes, l'orientation des tables a été ajustée selon six secteurs sur le parc solaire avec des azimuts compris entre 0° (plein Sud, comme le projet initial) et -70° (Sud-Est). L'espacement entre les rangées de tables est maintenu à 3,5 mètres minimum. Les postes de transformation (4) ont été légèrement décalés pour s'adapter aux lignes de structures et restent éloignés des habitations et respectent le Plan de Servitudes Aéronautiques (PSA) en vigueur, tout comme le poste de livraison situé environ à 180 mètres de la première maison en bout de piste, en dehors de la bande de dégagement. La surface totale des locaux représente 93 m². Concernant l'accès du site en phase exploitation il se fera depuis le chemin partant du centre du hameau de Pralhac. A l'intérieur une voirie principale sera aménagée d'environ 1 170 ml ainsi qu'une piste périphérique de 2 km (en partie sur la piste déjà existante).

La surface totale des modules (19575 unités) déployés sera de 5,06 hectares. La puissance de cette centrale sera de 10,47MWc (Mégawatt-crête) et la production d'électricité annuelle attendue est de 13 196 MWh/an (Mégawattheure).

1 – 5 Composition du dossier :

Le dossier d'enquête relatif à la création de cette centrale comprend les pièces suivantes :

La Décision n° E23000006 / 63 du 18 janvier 2023 de Madame Sylvie Bader-Koza, présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand (D1), l'arrêté préfectoral n° BCTE / 2023/18 du 30 janvier 2023 de Monsieur Antoine Planquette secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire (D2), le cerfa initial du dépôt de permis de construire de la commune de Loudes du 03 juin 2021 (D3), le cerfa modificatif du dépôt de permis de construire de cette même commune du 16 novembre 2022 (D4), le cerfa initial du dépôt de permis de construire de la commune de Chaspuzac du 03 juin 2021 (D5), le cerfa modificatif du dépôt de permis de construire de cette même commune du 16 novembre 2022 (D6), le récépissé de dépôt de pièces complémentaires de la commune de Chaspuzac du 28 novembre 2022 (D7), le dossier de demande de permis de construire de la commune de Loudes de juin 2021 (D8), le dossier de demande de permis de construire complémentaire de cette même commune de novembre 2022 (D9), le dossier de demande de permis de construire de la commune de Chaspuzac de juin 2021 (D10), le dossier de demande de permis de construire complémentaire de cette même commune de novembre 2022 (D11), la notice descriptive du terrain et projet (D12), la notice descriptive du terrain et projet modifiés (D13), l'étude d'impact (D14), le résumé non technique (D15), la note d'actualisation de l'étude d'impact et du résumé non technique (D16), la délégation de pouvoirs et de responsabilité (D17) des 16 et 20 avril 2021, le récépissé d'architecte du 28 mai 2021 (D18), l'extrait du Kbis du

24 mai 2021 (D19), l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du 12 octobre 2021 (D20), la réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque Le Puy-Loudes à cet avis du 03 août 2022 (D21), l'avis de la Direction Départementale des Territoires (environnement) du 13 août 2021 (D22), l'avis Direction Départementale des Territoires (CDPENAF) du 09 novembre 2022 (D23), l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile du 19 octobre 2022 (D24), l'avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DSAC) du 17 novembre 2022 (D25), les avis de la Direction des Affaires Culturelles communes de Loudes et Chaspuzac du 14 octobre 2021 (D26), les avis modifiés de la Direction des Affaires Culturelles communes de Loudes et Chaspuzac du 15 mars 2022 (D27), l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 27 juillet 2021 (D28), l'avis du Réseau de transport d'électricité du 16 septembre 2021 (D29), l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire du 05 juin 2021 (D30), l'avis du Maire de Loudes du 01 juillet 2021 (D31), un plan de masse (cadastre) ajouté au dossier le 09 mars 2023 (D32), un plan de masse (géoportail) ajouté au dossier le 09 mars 2023 (D33) et les registres d'enquête publique déposés dans les mairies de Loudes et Chaspuzac (D34 et D35) côtés et paraphés par mes soins.

CHAPITRE 2 :

2 / Organisation de l'enquête :

2 – 1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision n° E23000006 / 63 du 18 janvier 2023 Madame Sylvie Bader-Koza, Présidente du tribunal administratif de Clermont-Ferrand me désigne en qualité de commissaire enquêteur chargé d'assurer la conduite de l'enquête relative aux projets mentionnés ci-dessus (D1).

2 – 2 Arrêté préfectoral concernant l'ouverture de l'enquête :

Le 30 janvier 2023, Monsieur Antoine Planquette, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire signe l'arrêté préfectoral n° BCTE 2023/18 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire pour le projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur les communes de Loudes et Chaspuzac présenté par la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy Loudes (D2).

2 – 3 Réunions concernant le projet et visite des lieux :

Le 27 janvier 2023 de 10h00 à 10h30 à la préfecture de la Haute-Loire avec Mme

Précisons que le public pouvait prendre connaissance du dossier sur les sites internet de la préfecture (www.haute-loire.gouv.fr) et du registre numérique <https://www.registre-dematerialise.fr/4454> et qu'il était consultable également à la préfecture de la Haute-Loire au bureau des collectivités territoriales et de l'environnement aux jours et heures d'ouverture du public.

3 – 2 Dénombrement des observations recueillies :

Les observations et propositions du public sur le projet présenté pouvaient être consignées sur les registres d'enquête déposés en mairies ou adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Loudes (siège de l'enquête), ou adressées par voie électronique au registre dématérialisé dont l'adresse est indiquée ci-dessus, ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4454@registre-dematerialise.fr. Au total, six observations ont été inscrites sur les registres d'enquêtes, deux observations verbales ont été portées sur ces mêmes documents par le commissaire enquêteur. Quatre courriers lui ont été envoyés et dix-sept contributions ont été adressées au registre dématérialisé.

Le procès-verbal de synthèse de ces observations a été remis à Mme Lise Michaudet le 14 avril 2023 à 11 heures à la mairie de Loudes (annexe n° 1). En réponse, le porteur du projet m'a adressé un mémoire le 28 avril 2023 (annexe n° 2).

3 – 3 Difficultés rencontrées :

L'enquête publique et les permanences se sont déroulées dans le calme. Aucun incident n'a été porté à ma connaissance.

3 – 4 Clôture de l'enquête publique :

L'enquête publique préalable à la délivrance des permis de construire de la centrale photovoltaïque de Loudes et Chaspuzac a été clôturée le 06 avril 2023 à 12 heures.

CHAPITRE 4 :

4 / Synthèse des avis reçus des différents organismes et des élus :

4 – 1 De la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) :

Dans son avis, la MRAe émet plusieurs recommandations :

Remarque n° 1 : Elle recommande de caractériser l'enjeu environnemental de la consommation de prairies permanentes objets d'une exploitation agricole.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

La végétation prairiale continuera à se développer pendant l'exploitation du parc. Cet enherbement sera favorable aux espèces fréquentant le site. La consommation de prairies permanentes n'est pas remise en cause du fait des très faibles rendements agricoles des parcelles concernées. Le principe d'une fauche tardive annuelle est bénéfique par rapport à la situation actuelle.

Remarque n° 2 : Elle recommande de présenter les alternatives étudiées et d'approfondir la justification du choix du parti retenu.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Les variantes d'aménagement du projet sont présentées pages 181 à 183 de l'étude d'impact. L'aménagement du parc solaire a été réétudié avec l'utilisation de panneaux photovoltaïques de réverbération standard, en adaptant leur orientation de manière à ce que les rayons réfléchis par les panneaux ne gèrent pas de gêne vis-à-vis des pilotes. Il n'existe pas de site « dégradé » et/ou déjà artificialisé réunissant de meilleures conditions que l'aérodrome de Loudes-Chaspuzac dans un rayon de 10 km autour du poste source de Loudes. D'autre part, le projet respecte les principes de la loi « Climat et Résilience » permettant de ne pas comptabiliser le projet comme consommateur d'espaces naturels agricoles et forestiers

Remarque n° 3 : Elle recommande d'explicitier comment la règle 29 du SRADDET a été prise en compte dans le choix de l'emplacement du projet.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

- . Préservation de la trame verte et bleue (étude d'impact page 84),
- . Des mesures seront mises en œuvre afin d'intégrer le projet dans son environnement paysager : Raccordement effectué de manière souterraine, création d'une haie, positionnement des locaux techniques en retrait...
- . Le projet s'insère dans les objectifs du SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et permet de participer à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable de 54% à l'horizon 2030.
- . Prise en compte de la préservation du foncier (agricole notamment) : projet sur l'emprise d'un aéroport qui contraint l'exercice d'une activité agricole. Compatibilité avec les documents d'urbanisme locaux, étude préalable agricole et mesures d'accompagnement.

Remarque n° 4 : Elle recommande d'approfondir et de documenter l'évaluation des incidences du projet sur les zones humides, en particulier le secteur de prairie humide (0,11 ha) identifié en partie centrale du site, et de présenter les mesures d'évitement, de réduction et si nécessaire de compensation prises en conséquence.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Seulement 3 m² seront durablement imperméabilisés correspondant à l'ancrage des structures dans le sol.

L'étude hydraulique démontre que l'aménagement du parc solaire ne génère pas de modification significative du coefficient de ruissellement.

Mise en place de différentes mesures :

.D'évitement : aucun local technique ni voirie au droit de la zone humide, maintien du sens des écoulements...

.De réduction : Choix de la technique d'ancrage sur pieux, non jonction des modules et des structures....

.D'accompagnement : suivi environnemental en phase chantier...

Remarque n° 5 : Elle recommande d'étayer les conclusions relatives à l'absence d'impact résiduel du projet sur les habitats naturels et sur l'avifaune.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Mise en place de différentes mesures en faveur des habitats d'intérêts communautaires :

.Evitement : Secteur Nord du projet, non équipement de 1,15 ha d'habitats d'intérêt communautaire.

.Réduction : Maintien des sols en place, adaptation des périodes d'entretien...

.Mesures de suivi : écologique en phase exploitation, des parcelles d'accompagnement hors site.

Concernant l'avifaune, mise en place de plusieurs mesures : non équipement de 1,15 ha, adaptation des périodes de travaux, entretien par fauche mécanique raisonnée, suivi environnemental en phase chantier, création d'une haie en bordure nord-est.

Remarque n° 6 : Elle recommande que des photomontages plus nombreux et de meilleure définition soient ajoutés au dossier afin de s'assurer de la bonne insertion paysagère du projet.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Des photomontages supplémentaires et de meilleure qualité sont produits.

Remarque n° 7 : Elle recommande que les conclusions de l'étude préalable agricole quant à l'impact en termes de consommation de terres agricoles (surface concernée et mesures à mettre en œuvre) soient jointes au dossier.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Une synthèse de cette étude est produite dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe.

Remarque n° 8 : Elle recommande d'établir un bilan carbone complet (incluant la fabrication et le transport des panneaux) en détaillant les hypothèses retenues et les calculs intermédiaires pour une meilleure compréhension du public. Elle recommande d'appliquer la démarche « Eviter-Réduire-Compenser » à ces émissions afin d'explicitier comment le projet contribue à la réalisation des engagements nationaux et internationaux pris par la France en la matière.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

La France s'est dotée d'un plan d'action pour atteindre la neutralité carbone en 2050.

Le projet de Loudes participera à l'effort de lutte contre le dérèglement climatique en proposant une alternative aux énergies non renouvelables pour la production d'électricité.

Remarque n° 9 : Elle recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Les réponses aux différents points soulevés par la MRAe sont apportées dans le mémoire rédigé par la SAS Centrale photovoltaïque le Puy-Loudes et mises à la disposition du public lors de l'enquête publique. Une reprise du résumé non technique n'est pas jugée nécessaire.

4 – 2 De la Direction Départementale des Territoires (DDT) :

Le service environnement et forêt de la DDT émet un avis favorable aux permis de construire avec les remarques suivantes :

.L'étude de sol n'est pas fournie. Elle aurait permis une meilleure approche des capacités d'infiltration des eaux sûrement limitées par l'épaisseur de la couche de

terre sur la coulée basaltique.

.Concernant la gestion des incidences qualitatives des eaux pluviales, les mesures d'évitement et de réduction peuvent être améliorées en maintenant une zone de décantation dans le fossé et la noue, et en installant un système d'obturation pour piéger d'éventuelles pollutions.

.Les incidences sur la petite zone humide seront limitées. Il serait plus judicieux de créer en limite Est du site de petites noues qui constitueraient un milieu favorable aux batraciens plutôt que de proposer une mesure d'accompagnement.

.Les mesures de réduction des impacts en phase chantier doivent être complétées par une adaptation des travaux en fonction des conditions de portance et d'humidité des sols. Si au terme des travaux la zone humide est impactée il sera demandé une compensation (2 pour 1).

.Le service s'interroge sur l'application de la mesure 3D2 du SDAGE Loire Bretagne (cette prescription limite à 3 l/s/ha le débit de fuite à retenir) pour statuer sur la compatibilité du projet.

.Ce dernier pourrait représenter un élément de fragmentation du paysage, notamment concernant la trame verte (localisation au sein d'un corridor écologique diffus à préciser).

.Concernant les habitats présents sur la zone d'étude il peut être considéré que l'enjeu est notable sur une partie importante du périmètre du projet.

.D'un point de vue général, l'intérêt du périmètre du projet en période de nidification de l'avifaune est modéré. Les territoires de reproduction de l'Alouette Lulu présentent par contre un enjeu assez fort.

.Concernant les chiroptères, le niveau d'enjeu général du périmètre du projet est jugé faible.

.L'impact sur la trame verte et bleue semble modéré.

4 – 3 De Monsieur le Préfet de la Haute-Loire concernant l'avis de la CDPENAF) :

Les membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers ont constaté que :

. les impacts sur les exploitations et l'activité agricole ont été objectivement pris en compte ;

. les mesures de compensation nécessaires sont pertinentes et réparties sur l'ensemble du territoire impacté ;

. le montant de compensation est revalorisé à la hauteur des enjeux et proportionné aux impacts négatifs.

Monsieur Éric Etienne Préfet de la Haute-Loire émet un avis favorable à l'étude préalable agricole présentée.

4 – 4 De la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) :

En date du 19 octobre 2022 :

Elle émet un avis favorable avec les consignes suivantes :

. Le chemin périphérique ne doit en aucun cas être bloqué par le projet. Cet accès est primordial pour les secours et la maintenance des installations aéroportuaires.

. Un balisage diurne et nocturne réglementaire sera installé sur l'ensemble du linéaire de la clôture.

. Les altitudes et hauteurs indiquées dans les plans fournis le 15/09/2022 devront être respectées.

. La réservation en bout de piste (90 m de long minimum, deux largeurs de piste de large à partir de la fin de bande) devra être libre de toute occupation.

En date du 17 novembre 2022 :

Elle émet un avis favorable concernant la demande de dispense de balisage sur la clôture du parc photovoltaïque.

4 – 5 De la Direction régionale des affaires culturelles :

Elle communique l'emprise soumise au diagnostic archéologique sur les deux communes :

. Loudes, parcelles 1007 et 984 de la section D, superficie 98 600m².

. Chaspuzac, parcelle 10 de la section AB, superficie 16 800 m².

4 – 6 De l'Agence Régionale de Santé :

Elle émet un avis favorable avec les recommandations suivantes :

. Transmettre à la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes la fiche ambroisie.

. Concernant les nuisances sonores pendant la phase travaux, la SAS mentionnée ci-dessus devra prendre en compte le guide du Conseil National du bruit « Bruit des chantiers » et le transmettre à toutes les sociétés intervenant sur le projet.

. Elle communique les articles et documents relatifs à la lutte contre le bruit.

4 - 7 Du Réseau de transport d'électricité :

Cette société indique qu'aucune ligne aérienne ou souterraine appartenant au réseau public de transport d'énergie électrique (ouvrage de tension supérieur à 50 kV) ne traversent le terrain concerné.

Elle invite le demandeur à se rapprocher des autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF, etc.) afin de vérifier qu'il n'y ait aucun ouvrage de distribution d'énergie électrique ou d'ouvrages de transport et de distribution de gaz sur les terrains concernés par le projet.

4 – 8 De la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire :

Elle émet un avis favorable pour la construction de la centrale photovoltaïque au sol sur la **parcelle n° 10 section AB à Loudes !!!**

4 – 9 Des maires des commune de Loudes et Chaspuzac :

L'avis de la commune de Loudes déposé au dossier est signé par l'adjoint délégué avec un avis favorable sans prescription. Lors de l'enquête publique, au cours de la permanence du 06 avril 2023 j'ai procédé à l'audition verbale de Mr Laurent Barlat maire de cette commune. Dans cette dernière, cet élu précise qu'il ne veut pas prendre position concernant ce projet. Il veut rester neutre et ne donne aucune consigne à ses administrés.

Monsieur Michel Joubert, maire de Chaspuzac entendu verbalement le 24 mars 2023 lors d'une autre permanence est « très favorable au projet qui consiste à la production d'une énergie renouvelable sur un espace non utilisé par l'aérodrome. Projet qui créera également des recettes permettant l'autofinancement de cette installation, et qui n'aura pas ou peu d'incidence paysagère ».

5 / Analyse des observations recueillies :

La synthèse des différentes observations a été effectuée par thèmes.

Sigles utilisés dans ce document :

OE L : Observation écrite inscrite sur le registre de Loudes.

OE C : Observation écrite inscrite sur le registre de Chaspuzac.

OV L : Observation verbale reportée sur le registre de Loudes.

OV C : Observation verbale reportée sur le registre de Chaspuzac.

C L : Courrier déposé à la mairie de Loudes et inscrit sur le registre de cette commune.

CONT : Contribution déposée sur le registre numérisé.

5 / 1 - Synthèse des observations :

5 - 1 - 1 Favorables au projet :

1/ Développement économique des entreprises locales :

La création de cette centrale photovoltaïque permettra aux entreprises locales d'y participer et de créer des emplois : CONT n° 1, 2, 4, 13.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Aucune réponse.

Commentaire du commissaire enquêteur :

En effet, la construction de cette centrale devrait avoir un effet bénéfique pour les entreprises locales et les commerces (hôtels, restaurants..) surtout pendant la phase chantier.

2/ Développement d'une énergie décarbonée :

Production d'une énergie décarbonée : CONT n° 2, 3, 4, 6, 9, 14. OV C n° 1.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Elle annexe à son mémoire l'Instruction du gouvernement en date du 16 septembre 2022 relative à l'accélération du développement des projets d'énergie renouvelable.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le projet objet de la présente enquête publique est en conformité avec les objectifs européens et nationaux.

3/ Ressource financière pour l'aéroport :

Le projet apportera des ressources financières à l'aéroport : CONT n° 3, 4. OV C n° 1.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Aucune réponse.

Commentaire du commissaire enquêteur :

En effet, le développement du projet donnera lieu au versement de plusieurs taxes locales. De plus la centrale apportera un revenu complémentaire au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aérodrome.

5 – 1 - 2 Défavorables au projet :

1/ Artificialisation des sols :

Projet qui augmentera l'artificialisation des sols. Il est préférable d'équiper les toitures agricoles, industrielles, les bâtiments publics, les parkings des grandes surfaces de panneaux photovoltaïques. CONT n° 5, 8, 10, 11, 12, 15. OE L n°1, OE L n° 2, OE L n° 5, CL n° 2.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Les surfaces imperméabilisées (pistes et locaux techniques) représentent moins de 10% de l'emprise totale du projet ce qui reste faible. De plus les installations sont prévues pour être totalement démantelées à la fin de l'exploitation de la centrale. Les terrains seront restitués selon l'état initial du site.

La pose de panneaux sur des bâtiments n'est pas une alternative aux centrales photovoltaïque au sol mais une complémentarité.

Commentaire du commissaire enquêteur :

En effet, le projet prévoit une faible artificialisation des sols.

2/ Impact paysager :

Enlaidissement des paysages. Il est nécessaire d'implanter une haie en bordure de clôture sur un plus grand linéaire. CONT n° 7, OE L n°2, OE L n° 5, OE L n° 6, CL n° 2, CL n° 3.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Le seul monument historique qui dispose d'une covisibilité potentiel avec le site est la Croix de Locussol à 3 kilomètres. Le site sera difficilement discernable depuis ce monument. Les principaux enjeux paysagers concernent la perception visuelle proche depuis les habitations du hameau de Pralhac et la voie communale n° 6 bordant le site au Nord. A une échelle plus lointaine quelques points de covisibilité partielles (haut du hameau de Fontanes 1 km au Sud, GR 300...). L'impact est négligeable au lointain.

Suite aux échanges avec les habitants de Pralhac, une zone tampon de 7600 m² a été évitée au Nord et ne sera pas aménagée. Une haie sera plantée au Nord-Est sur 300 mètres linéaire.

Les différents postes techniques seront implantés à distance du hameau (cotés Ouest et Nord) à plus de 150 mètres des premières habitations et seront de couleur verte pour limiter l'impact.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'installation de la centrale photovoltaïque sera particulièrement visible depuis le hameau de Pralhac Une haie paysagère sera mise en place pour réduire cet impact visuel au Nord-Est du projet. Cependant, cette haie ne sera efficace qu'au bout de plusieurs années.

L'impact paysager sera perceptible depuis certains hameaux (Fontannes ...), le village de Loudes (quelques secteurs) et les routes (RD590 et RD 906) situées en hauteur.

3/ Impact environnemental :

Ce projet ne prend pas en compte l'impact environnemental. Destruction sur le site de haies et de murets. Destruction possible de drains sur le site ce qui pourrait provoquer l'inondation de certaines maisons. Impact sur les zones humides. CONT n° 8, 15, 17, OE L n° 4, OE L n° 5, CL n° 1, CL n° 2, CL n°3.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Les travaux et la suppression des haies et murets ont été réalisés en 2018 par le syndicat gestionnaire de l'aéroport dans le cadre d'une mise en conformité de l'aéroport. Lors de l'inventaire faune-flore de 2020 il n'y avait plus de haies ou de murets sur l'emprise de cette installation.

Il n'y a aucun drain sur le site concerné par ce projet. Par ailleurs, une étude hydraulique a été menée par un bureau d'étude indépendant. La topographie sera conservée et les surfaces imperméabilisées représentent moins de 10 %. En aval du site il est prévu l'implantation d'un aménagement hydraulique ce qui permettra d'éviter tout risque d'aggravation du risque d'inondation pour les habitations. Concernant les zones humides, celle située au Nord du terrain est totalement évitée, celle se trouvant en partie centrale (seulement 3 m²) sera durablement imperméabilisée (ancrage des pieux). Pour rappel cette zone humide n'a aucune espèce de flore ou de faune remarquable.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Sur le site, il n'existe plus de haies ou de murets en pierre depuis 2018 suite aux travaux effectués à la demande du Syndicat de l'aérodrome pour sécuriser les installations aéroportuaires.

Le projet aura peu d'impact sur les petites zones humides (0,12 ha) existantes en raison de la non-installation de panneaux sur ces secteurs. Il n'existe pas d'enjeu avifaune dans ces milieux humide ou batracien en raison de la rareté de ces habitats. En ce qui concerne le risque d'inondation un aménagement hydraulique est prévu dans le projet.

4/ Impact sur la biodiversité :

Projet installé sur une zone de passage d'oiseaux migrateurs. Présence de plusieurs espèces d'oiseaux vulnérables, en danger ou en danger critique en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Parmi les 23 espèces d'oiseaux listés dans la contribution de la LPO, 11 ont été observées dans le cadre des sorties naturalistes. Les autres espèces sont jugées peu probables sur le site. Plusieurs mesures environnementales (éviter, réduire, accompagner) en faveur de l'avifaune seront mises en place.

Concernant les oiseaux migrateurs les installations photovoltaïques peuvent créer des effets de perturbation et d'effarouchement vis-à-vis de ces espèces. Ces effets dépendent de la hauteur des installations qui dans le cas du site projeté ne devrait pas dépasser 3m50 (poste de livraison). Il ne faut donc pas s'attendre à un comportement d'évitement de grande envergure.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Concernant la faune, l'enjeu est modéré, il en est de même pour les chiroptères (aucune potentialité de gîtes du fait de l'absence d'éléments arborés). Concernant l'avifaune nicheuse, le site et ses abords sont fréquentés par plusieurs espèces patrimoniales dont plusieurs sont inscrites sur les listes rouges (nationale et régionale). Le périmètre du projet est presque exclusivement constitué de milieux

ouverts (pelouses, prairies..) qui permettent la nidification de plusieurs espèces d'intérêt européen (alouette Lulu), national (Tarier) et régional (Perdrix). Le site et ses abords sont fréquentés également par plusieurs espèces de rapaces pour la chasse.

5/ Impact sur le tourisme :

La richesse de la région c'est la force de sa nature, de sa géologie, de son histoire, de son patrimoine qui attire les visiteurs en quête de pureté. CONT n ° 11, CL n° 2.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Le parc sera visible par endroit depuis le GR 300 bien que sa perception soit atténuée par les haies existantes. Il n'y aura qu'un seul monument historique qui dispose d'une covisibilité potentielle avec le site, il s'agit de la Croix de Locussol à 3 km à l'Est.

Commentaire du commissaire enquêteur :

L'impact concernant le tourisme sera négligeable. En effet la centrale photovoltaïque sera visible par endroit par les marcheurs se promenant sur le GR 300 et depuis le site mentionné ci-dessus.

6/ Suppression de terres agricoles :

L'installation de la centrale photovoltaïque supprimera de nouvelles terres agricoles nécessaires à l'alimentation. CONT n° 11, 15, 17, OE L N° 1, CL n° 1, CL n° 2.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Le projet a fait l'objet d'une étude agricole réalisée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire qui a reçu un avis favorable de la CDPENAF. Les terrains concernés par le projet ont une faible valeur agricole, la seule récolte possible est une fauche de l'herbe pour la production de foin. Les terres concernées ne sont pas utilisées pour la culture des lentilles.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les parcelles où sera implantée la future centrale photovoltaïque présentent peu ou plus de caractère agricole en raison des travaux effectués au cours des années 2018 pour la sécurité de l'aéroport. Seule une fauche des prairies est effectuée toutes les années. Une mesure de compensation financière a été présentée à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) qui a émis un avis favorable.

7/ Projet effectué sans consultation des riverains :

Projet non partagé avec les riverains. CONT n° 17, OE L n° 1, OE L n° 2, CL n° 2, CL n°3.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Plusieurs temps d'échange avec les habitants des communes et notamment ceux du hameau de Pralhac (riverains) ont été effectués en amont de l'enquête publique entre 2021 et 2023.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable avec les habitants des deux communes dont les riverains de Pralhac au cours des années 2020 à 2023. Les responsables du projet (EDF renouvelables France) ont tenu à la mairie de Loudes des permanences et des réunions. De même, des prospectus et des flyers ont été distribués dans les boîtes aux lettres.

8/ Impératif financier :

Opération motivée exclusivement par la nécessité du syndicat de gestion de l'aérodrome de faire rentrer de l'argent face à un bilan financier déficitaire. La Cour Régionale des Comptes met en doute la poursuite de l'exploitation de la ligne « Loudes-Paris ». A quoi servira le projet du parc en cas de fermeture de la ligne ? Les mesures de sécurité n'auront plus lieu d'être si l'aérodrome se réduit simplement à l'accueil de petits engins privés. CONT n° 17, OE L n° 2, OE L n° 5, CL n° 2.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

En décembre 2022 le renouvellement de la Délégation de Service Public de l'aéroport a été décidé. Quoi qu'il en soit, dans le cas où l'aéroport ferait faillite, la centrale photovoltaïque restera financièrement autonome.

Commentaire du commissaire enquêteur :

En effet, le développement du projet donnera lieu au versement de plusieurs taxes locales. De plus la centrale apportera un revenu complémentaire au Syndicat Mixte de Gestion de l'Aérodrome.

9/ Compensation financière dirigée :

La compensation environnementale et agricole est attribuée d'autorité au financement d'une retenue collinaire profitant à un groupe d'agriculteurs non engagé dans une pratique d'agriculture raisonnée dirigée sur la seule commune de Chaspuzac alors que les trois quarts du projet se trouvent sur la commune de Loudes. CONT n° 17, OE L n°1, CL n° 2, CL n°3.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Suite à un premier avis défavorable de la CDPENAF, une nouvelle proposition a été faite. Un montant de compensation de 105223 euros a été défini sans que celui-ci ne soit fléché sur un projet particulier. La restitution de la compensation ne pourra se faire qu'au 2^{ème} trimestre 2024. Ce laps de temps permettra d'identifier de nouveaux porteurs de projets agricoles collectifs qui pourraient émerger sur le périmètre d'étude.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Prend acte de l'avis de la CDPENAF.

10/ Construction sur une zone qui n'est pas prévue à cet effet :

Au niveau de la Haute-Loire sont à proscrire les installations sur les terres agricoles,

les espaces boisés. Le site a été volontairement dégradé pour des raisons de sécurité pour rendre possible l'implantation de panneaux photovoltaïques. Le permis de construire de ce projet a été déposé sur une Zone A (agricole) qui interdit l'installation de panneaux solaires au sol. CONT n°17, CL n° 2, CL n° 3.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Les zones d'implantation à privilégier sont les sites dits « à moindre enjeu foncier » ce qui est le cas du projet qui se concrétisera sur un délaissé d'aéroport. Les PLU des deux communes ont été modifiés et approuvés. Ils sont compatibles avec l'installation d'une centrale photovoltaïque.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les documents d'urbanisme des deux communes ont été modifiés : à Loudes modification simplifiée du PLU approuvée le 18 mars 2021, à Chaspuzac modification simplifiée du PLU approuvée le 06 novembre 2020. Toutes deux autorisent l'installation de panneaux photovoltaïques au sol sur les terrains concernés par ce projet à condition qu'elle ne porte pas atteinte à l'exercice d'une activité aéronautique.

11/ Mise en danger des pilotes et parachutistes :

La réverbération des panneaux risque de gêner les pilotes des avions et ULM ainsi que certains riverains. De même, ces panneaux créeront un danger pour les parachutistes en cas d'atterrissage dans la centrale. OE L n° 1, OE L n° 2, OE L n° 3, OE L n° 5.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

La distance entre la clôture de la centrale et le centre de la zone de parachutisme est supérieure à 380 m ce qui est une marge significative. Le risque est extrêmement faible et en tout état de cause en deçà des limites acceptables au regard des exigences de la sécurité aérienne.

Une information sera communiquée auprès des usagers de l'aéroport en amont du chantier pendant celui-ci puis au moment de la mise en service de la centrale.

Une instruction est déjà donnée aux parachutistes afin que ces derniers atterrissent à l'Ouest de la piste revêtue de l'aéroport. En cas d'atterrissage dans le parc, le parachutiste devra appliquer ce qui lui a été enseigné en matière d'atterrissage « sur un obstacle ». Une fois au sol il ne devra en aucun cas avoir de contact avec les panneaux. Ce point de sécurité devra faire partie du « briefing » avant tout saut. Concernant le risque potentiel de réverbération des riverains, seulement 5 à 8 % de la lumière incidente est réfléchi par les modules. Les éventuels rayons réfléchis par les panneaux ne présentent pas selon la DGAC de gêne pour les manœuvres des pilotes.

Sur les installations fixes orientées au Sud les effets optiques se produisent lorsque le soleil est bas. Ces perturbations sont à relativiser puisque la lumière directe du soleil masque alors souvent la réflexion. Dans ces conditions il est peu probable que cette réflexion ponctuelle du rayonnement solaire puisse représenter une gêne significative pour les habitants.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les modules ont été positionnés par secteur et l'orientation de ces derniers a été adaptée (après étude) pour ne pas gêner les pilotes en phase décollage et atterrissage. Le projet a reçu l'aval de la Direction Générale de l'Aviation Civile. Le projet ne devrait pas gêner les activités sportives et de loisirs qui sont présentes sur le site de l'aéroport (ULM, parachutisme, aéromodélisme...) qui se déroulent à l'Ouest des pistes d'atterrissage à plus de 300 mètres.

12/ Impact sur la valeur des biens immobiliers :

La construction de cette centrale impactera négativement la valeur des biens immobiliers. OE L n° 1, OE L n° 4, OE L n° 5, CL n° 2.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Seules les habitations situées dans la partie Nord du hameau de Pralhac ont une vue directe sur le site en raison de la topographie. Une haie de 300 m linéaires sera implantée pour réduire l'impact visuel. A ce jour aucune étude n'a démontré que la présence d'une centrale photovoltaïque au sol a un impact négatif sur le prix de l'immobilier.

Commentaire du commissaire enquêteur :

En effet, aucune étude ne semble avoir été effectuée concernant cet éventuel impact.

13/ Aucune compensation financière pour les riverains :

Les habitants de Pralhac vont subir l'essentiel des désagréments sans qu'aucune contrepartie n'ait été évoquée à leur égard. OE L n° 2, OE L n° 5, CL n° 2, CL n°3.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Un financement participatif sera organisé au moment de la construction de la centrale et permettra aux habitants qui le souhaitent d'investir et de bénéficier d'une partie des retombées économiques du projet. Les modalités de cette collecte seront définies en lien avec les mairies de Loudes et Chaspuzac. Ce mode de financement permet d'associer les riverains aux projets d'énergie renouvelable.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Les responsables du projet étudient la mise en œuvre d'une opération de financement participatif.

14/ Impact sur la santé des riverains :

La production de champs électromagnétiques émis par les panneaux et les onduleurs n'a pas été prise en compte vis-à-vis des riverains. EDF renouvelables n'a pas pu répondre à l'inquiétude des habitants de Pralhac concernant leur santé. OE L n° 2, OE L n° 5, CL n° 2.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

L'installation produira un champ électrique et magnétique uniquement le jour. A une distance de 2 m des panneaux on retrouve le niveau naturel du champ magnétique que produit la terre.

Les champs électriques sont bloqués par la plupart des matériaux. Les onduleurs sont protégés par un boîtier métallique annihilant en grande partie les champs magnétiques. La distance permet ensuite d'assurer une protection sanitaire complète.

De manière concrète certaines mesures prises dès la conception du projet permettront de limiter l'intensité des champs électromagnétiques comme la réduction de la longueur des câbles ou encore le raccordement à la terre.

Une installation photovoltaïque n'émet pas d'avantage d'ondes que d'autres équipement utilisé quotidiennement (les routeurs wifi, téléphones portables...). En conclusion les installations photovoltaïques ne représentent pas de danger pour la santé de l'homme et des animaux si la localisation des onduleurs ne se trouve pas en proximité directe des premières habitations. C'est le cas en l'espèce, le premier logement est situé à 70 m de la clôture du parc.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Durant le chantier (6 à 8 mois) les riverains seront impactés en journée à certaines nuisances (bruit, poussière...). Pour limiter ces dernières, des mesures seront mises en place (information des habitants, humidification des terrains...).

En phase exploitation, les habitants de Pralzac pourraient être impactés par des nuisances sonores bien que tous les locaux techniques soient positionnés en retrait de ce hameau. Une étude acoustique devra être mise en place dès le début de l'exploitation de la centrale afin de vérifier que la réglementation de l'émergence sonore est respectée.

Concernant la production de champs électromagnétiques les locaux techniques sont situés à distance des premières habitations (180 m pour le poste de livraison et 150 m pour les autres postes) ce qui devrait atténuer voire annuler l'impact de cette nuisance.

15/ Transport de l'électricité :

Pourquoi l'énergie produite par la centrale n'est-elle pas utilisée sur les communes de Loudes et Chaspuzac afin d'éviter des pertes OE L n° 4.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

L'électricité produite par la centrale ne pourra matériellement être orientée à l'aéroport ou à la commune de Loudes mais participera à l'équilibrage du réseau. L'unique possibilité de « flécher » l'énergie aurait été de prévoir le montage en autoconsommation. En l'absence de cette éventualité, l'énergie produite par la centrale bénéficiera à tous.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Prend acte de cette réponse.

16/ Risques encourus par les riverains lors de l'exploitation de la centrale :

Quels sont les risques encourus par les riverains (installation d'une citerne incendie dans la centrale) ? OE L n° 5.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Le parc solaire pourrait être créateur d'un risque d'incendie d'origine électrique depuis les postes onduleurs, le poste de livraison, l'explosion d'un transformateur.... La vulnérabilité du projet n'est pas nulle et des mesures ont été prises pour gérer les conséquences possibles en cas d'incendie (extraction et traitement des terres souillées).

Le projet prévoit l'aménagement d'une voie périphérique afin de permettre aux services de secours d'intervenir sur l'ensemble du parc en cas d'incendie. Des mesures d'entretien du parc seront effectuées, les locaux techniques seront équipés de parois coupe-feu, un système de coupure électrique à distance sera mis en place, une citerne de 60 m³ d'eau sera installée dans la centrale...).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le risque principal semble être l'incendie au niveau des locaux techniques. Pour se faire la surveillance à distance permettra d'informer en temps réel les services de secours. Un entretien régulier de la centrale et des abords devra être effectué pour limiter la propagation d'un éventuel incendie.

17/ Impact sur la qualité de la vie :

Les riverains subiront des nuisances durant les travaux de construction. CL n° 2.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

La phase chantier durera entre 6 et 8 mois. Les riverains seront informés du calendrier de chantier et des horaires de travail. Pendant cette phase, l'accès au chantier se fera depuis un accès temporaire évitant le hameau de Pralhac. Le projet s'engage à financer les travaux de remise en état de la chaussée s'il y a lieu. Les nuisances sonores (transport, montage des infrastructures) ainsi que les émissions de poussière seront limitées dans le temps et l'espace et seront réduites grâce à des mesures associées.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Voire commentaire du paragraphe 14 : impact sur la santé des riverains.

18/ Dépollution des sols :

Aucune garantie n'est présentée dans le projet en cas de défaillance de l'exploitant pour la remise en état du site et sa dépollution. CL n° 3.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Plusieurs obligations légales et contractuelles imposent à l'exploitant la gestion des déchets à l'échéance des contrats d'exploitation de la centrale. Le démantèlement des installations est prévu au niveau de la législation européenne et française. Le dernier cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Energie prévoit la mise en place de garanties financières pour garantir le démantèlement des parcs

photovoltaïques. De même, le bail emphytéotique signé avec le propriétaire prévoit le démantèlement des installations en fin de bail (état des lieux avant la construction et lors du démantèlement par huissier).

Commentaire du commissaire enquêteur :
Prend acte des obligations légales et contractuelles.

5 - 2 – Questions posées par le commissaire enquêteur :

1 / Concernant les moyens de radiocommunication :

Un système de radiocommunication AFIS existe sur l'aéroport. La Direction Technique et de l'Innovation (DTI) de la Direction des Services de la Navigation Aérienne (DNSA) devait évaluer la compatibilité entre la centrale photovoltaïque et les émissions VHF (très haute fréquence). Au cas où la centrale perturberait l'émission VHF d'une façon qui affecterait la sécurité aérienne, EDF Renouvelables s'engageait à implanter sur l'aérodrome un second point d'émission ou une autre solution selon les prescriptions de la DGAC. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

A ce stade, la DTI ne nous a pas communiqué de préoccupation particulière concernant l'aéroport du Puy-Loudes. Si toutefois elle signalait l'existence d'un problème sur le champ VHF imputable aux panneaux, EDF Renouvelables France s'engage à financer un point d'émission/réception secondaire.

Commentaire du commissaire enquêteur :
Prend acte de cette réponse.

2 / Concernant l'avis de la chambre d'agriculture :

Dans son avis du 05 juin 2019 mis au dossier d'enquête, la chambre d'agriculture donne un avis favorable pour la construction de la centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle n° 010 section AB de la commune de Loudes. N'y-at-il pas une erreur concernant la commune ? Il s'agit de Chaspuzac et non de Loudes. La Chambre d'Agriculture a-t-elle donné un avis concernant les parcelles OD 1007 et OD 0894 de la commune de Loudes ?

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Aucun autre avis n'a été reçu pour les deux autres parcelles. Cependant la Chambre d'Agriculture a réalisé l'étude préalable agricole du projet qui a reçu un avis favorable de la CDPENAF et a donc une parfaite connaissance du projet.

Commentaire du commissaire enquêteur :
Prend acte de cette réponse.

3 / Concernant l'avis de Rte :

Rte ne donne son avis que sur la parcelle située sur la commune de Chaspuzac. Qu'en est-il des parcelles situées sur la commune de Loudes (parcelles mentionnées ci-dessus) ?

Dans son avis, Rte invite la Direction Départementale des Territoires à contacter les autres exploitants (ENEDIS, régies, GRDF etc...) car les parcelles concernées par la construction de la centrale photovoltaïque peuvent contenir des ouvrages de distribution d'énergie électrique ou des ouvrages de transport et de distribution de gaz qui dépendent de ces exploitants.

Avez-vous reçu les avis de ces différents exploitants ?

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Le plan annexé par Rte couvre bien l'ensemble de la zone d'étude du projet et aucun ouvrage lui appartenant n'apparaît sur ce plan. EDF Renouvelables France a de son côté effectué une déclaration de travaux afin de prévenir les risques d'endommagement des réseaux enterrés et/ou aériens. Aucun réseau ne traverse l'aire d'étude.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Prend acte de cette réponse.

4 / Concernant les avis de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) :

Dans son courrier du 19 octobre 2022, la DGAC donne son avis en se basant il me semble sur le projet initial. En effet elle fait référence aux caractéristiques suivantes : surface clôturée 11,53 ha, superficie couverte au sol 4,98 ha, puissance installée 10,37 MWc, panneaux de moins de 10 000 cd/m², panneaux inclinés à 15°, sans préciser l'orientation de ces derniers.

L'avis favorable émis par la DGAC correspond à quel projet (projet initial ou projet modifié) ? L'étude de réverbération a-telle été prise en compte ?

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

La DGAC a confirmé par mail (joint au présent mémoire) le 24 avril 2023 que l'étude photovoltaïque conclut bien à l'absence d'éblouissement avec des panneaux classiques.

Commentaire du commissaire enquêteur :

La DGAC s'est bien basée sur le projet modifié.

5 / Concernant l'avis de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes :

Des études acoustiques seront-elles effectuées en phase d'exploitation de la centrale afin de vérifier que la réglementation de l'émergence sonore soit respectée (article R 1334-33 du code de la santé) ?

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

Dans le cas de centrales photovoltaïques au sol la réglementation n'impose pas de réaliser une étude acoustique.

Concernant le projet, une attention particulière a été portée pour implanter les locaux techniques en retrait des habitations les plus proches (poste de livraison à 180 m, postes de transformation à 150 m). Rappelons que le secteur se trouve en zone d'exposition au bruit du fait des activités aéroportuaires.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le hameau de Pralhac se trouve en effet dans une zone d'exposition au bruit dû à l'aéroport. Il s'agit de nuisances ponctuelles, tandis que le bruit provenant de la centrale photovoltaïque sera continu le jour. Il y aura donc une accumulation de nuisances sonores. Aussi, il me semble nécessaire de vérifier que la réglementation de l'émergence sonore sera respectée conformément au code de la santé.

6 / Concernant l'avis de la Direction Départementale des Territoires :

Le projet de la centrale photovoltaïque est-il compatible avec la mesure 3D2 du SDAGE Loire-Bretagne (réduction des rejets d'eau de ruissellement dans les eaux pluviales puis dans le milieu naturel) ? La prescription de cette mesure s'applique aux constructions nouvelles, elle limite à 3 l/s/ha le débit de fuite à retenir pour une pluie décennale.

Réponse de la SAS Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes :

La zone de projet peut se découper en 4 sous bassins versants. Seul le sous bassin SBV4 (situé au Nord) sera légèrement plus marqué. Ce secteur sera dimensionné d'un dispositif de rétention temporaire. La régulation du débit évacué vers l'aval se fera par un tuyau de 350 mm de diamètre. Ceci permettra de réguler le débit à des valeurs comprises entre 90 et 200 l/s. La surface de ce bassin versant étant de 10,9 ha, le débit de fuite maximale sera de l'ordre de 2 l/s/ha ce qui est inférieur au seuil de 3 l/s/ha indiqué dans le dispositif 3D2 du SDAGE Loire-Bretagne.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Prend acte de cette étude.

Fait à Montregard, le 04 mai 2023.

François Paillet

Commissaire enquêteur



6 / ANNEXES :

- Procès-verbal de synthèse des observations recueillies en date du 14 avril 2023 (annexe n° 1).
- Mémoire en réponse au P.V de synthèse de La Sas Centrale Photovoltaïque le Puy-Loudes_ (annexe n° 2).